

2026-105

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Vanessa CHAUMONT, 2ème Adjointe
« Petite enfance, jeunesse »

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Vanessa CHAUMONT,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Vanessa CHAUMONT, 2ème adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Petite enfance
 - o Développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants,
 - o Animations d'éveil auprès des jeunes enfants,
- Jeunesse :
 - o Elaboration et suivi du Projet Educatif De Territoire,
 - o Animations et actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse : suivi du contrat de concession,
 - o Conseil Municipal des Jeunes

Article 2 : Délégation de signature permanente est également donnée à Madame CHAUMONT, 2ème adjointe, à effet de signer les documents et courriers relatifs à sa délégation et consignés à l'article 1. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète. Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07/04/2026

Le Maire
Serge WLODARCZAK**Monsieur le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-106

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Patrick GUINAMANT, 3ème adjoint
« Cadre de vie, sécurité publique, sports et animations »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Patrick GUINAMANT,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick GUINAMANT, 3ème adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cadre de vie et sécurité publique :
 - o Accès aux services publics,
 - o Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques
 - o Propreté et entretien urbain,
 - o Gestion du cimetière,
- Sport :
 - o Relations avec les associations sportives
 - o Gestion des équipements et installations sportives
- Animations, notamment :
 - o Festivités et animations communales
 - o Organisation des animations estivales : place aux mômes, mardis de Plougasnou, animations de loisirs familiales

Article 2 : Délégation de signature permanente est également donnée à Monsieur GUINAMANT, 3ème adjoint, à effet de signer les documents et courriers relatifs à sa délégation et consignés à l'article 1. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.
Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07/04/2026


Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur la Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 09 Juin 2026

Signature de l'élu :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-107

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Martine LE DOARE, 4ème Adjointe
« Solidarité, personnes âgées, action sociale »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Martine LE DOARE,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Martine LE DOARE, 4ème adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action sociale,
- Personnes âgées,
- Handicap,
- Banque alimentaire,
- Relations avec les bailleurs sociaux : Commission d'Attribution de Logement,
- Relations avec les associations du secteur social,

Article 2 : Délégation de signature permanente est également donnée à Madame LE DOARE, 4ème adjointe, à effet de signer les documents et courriers relatifs à sa délégation et consignés à l'article 1. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.
Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07/04/2026

Le Maire
Serge WLODARCZAK


Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :

8 avril 2026







DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE PLOUGASNOU

2026-108

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Dominique LE STRAT, 5ème adjoint
« Mer et littoral, tourisme »

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Dominique LE STRAT,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique LE STRAT, 5ème adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mer et littoral, notamment :
 - o Protection du littoral
 - o Relation avec la station SNSM
 - o Port du Diben géré par Morlaix Communauté
 - o Port communal de Terenez
 - o Relation avec VIGIPOL

- Tourisme, notamment :
 - o Itinéraires pédestres dont GR 34 et cyclable,
 - o Gestion du poste de secours SNSM de la plage de Primei Trégastel

Article 2 : Délégation de signature permanente est également donnée à Monsieur LE STRAT, 5ème adjoint, à effet de signer les documents et courriers relatifs à sa délégation et consignés à l'article 1. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07/04/2026

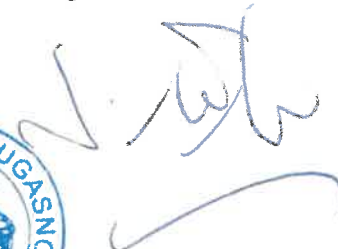
Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur la Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-109

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Hélène ASSENS, 6ème Adjointe
« Vie associative »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Hélène ASSENS,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Hélène ASSENS, 4ème adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative, notamment :
 - o Relations avec les associations,
 - o Gestion des salles communales et mise à disposition des matériels,
 - o Coordination des manifestations communales en relation avec les associations,
 - o Subventions de fonctionnement et d'investissement, soutien aux associationsEn lien avec les élus délégués aux sports, solidarités, mer et littoral, culture et environnement
- Modernisation des processus, méthodes et outils des services municipaux

Article 2 : Délégation de signature permanente est également donnée à Madame ASSENS, 4ème adjointe, à effet de signer les documents et courriers relatifs à sa délégation et consignés à l'article 1. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.
Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07/04/2026

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-110

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Anne TROUSSEL
« Affaires scolaires »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Anne TROUSSEL,

ARRETE

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne TROUSSEL, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- Les affaires scolaires, notamment :
 - o Les relations avec les écoles et le collège,
 - o La gestion des services périscolaires : garderies, restaurant scolaire,
 - o Les relations avec les associations de parents d'élèves,

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Anne TROUSSEL, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.
Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 7 avril 2026,

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié le :

Signature de l'élu :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-111

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Nathalie GRADELET
« Communication »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Nathalie GRADELET,

ARRETE

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie GRADELET, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- La Communication, notamment :
 - o Gestion et développement des outils de communication,
 - o Elaboration des publications municipales
- Les relations avec les comités de jumelage

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Nathalie GRADELET, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07 avril 2026,

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 09/04/2026

Signature de l'élu :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-112

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame Françoise DOHER
« Culture »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Françoise DOHER,

ARRETE

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise DOHER, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- La Culture, notamment :
 - o Relations avec les associations culturelles,
 - o Promotion et valorisation des actions culturelles
 - o Gestion des actions de la médiathèque municipale en lien avec le réseau des médiathèques de Morlaix Communauté

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Françoise DOHER, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07 avril 2026,

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :

8 avril 2026

J. Dohier



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-113

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Dominique AYMARD
« Economie »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Dominique AYMARD,

ARRETE

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique AYMARD, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- L'Economie, notamment :
 - o Soutien aux acteurs économiques locaux
 - o Promotion et valorisation de l'activité commerciale
 - o Gestion du camping municipal de la mer

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Dominique AYMARD, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.
Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07 avril 2026,

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-114

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Claude CHARLES
« Santé »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Claude CHARLES,

ARRETE

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude CHARLES, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- La Santé, notamment :
 - o Gestion du centre communal de santé,
 - o Accès aux soins,
 - o Attractivité médicale,
 - o Actions de prévention,

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude CHARLES, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.
Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07 avril 2026,

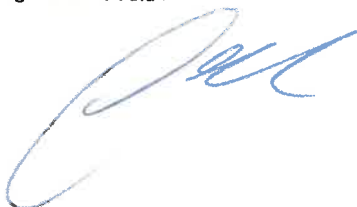
Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 10. 04 2026

Signature de l'élu :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-115

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Erwan COMTE
« Urbanisme, environnement »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Erwan COMTE,

ARRETE

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Erwan COMTE, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- L'Urbanisme, notamment :
 - o Instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols,
 - o Enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
 - o Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
 - o Application du règlement local de publicité intercommunal,
 - o Examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- L'Environnement, notamment :
 - o Transition énergétique,
 - o Prévention des pollutions,
 - o Préservation de la biodiversité,
- La promotion de la langue bretonne

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Erwan COMTE, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 07 avril 2026,

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :

